

ANNEE 1963

---+---

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire, et l'Ordonnance N°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963 qui l'a modifiée ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Il est créé un Comité de Solidarité Nationale.

Ce Comité, composé comme suit :

- président : - le Directeur des Affaires Sociales,
- membres : - un représentant du Ministère des Finances
- un représentant de l'U.G.T.D.
- un représentant du SYNCAD
- un représentant des Rapatriés du Niger
- un représentant des Employeurs
- un représentant de la Chambre de Commerce

- un représentant des cultes : { Catholique
Protestant
Islamique

- un représentant de la Croix Rouge
- un représentant du P.D.D.,

est chargé de préparer l'accueil de nos compatriotes rapatriés du Niger. Il est en outre chargé d'ouvrir à cet effet une souscription publique.

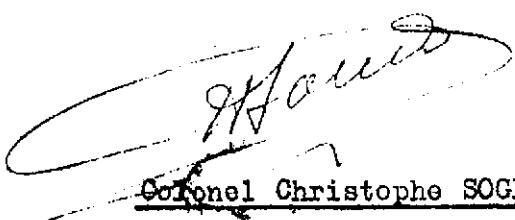
Article 2 - Le Comité de Solidarité Nationale se réunira sur convocation de son président.

Article 3 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

COTONOU, le 23 Décembre 1963

Ampliations :

Présidence 10
D.A.S. 10
Dir. Croix Rouge .. 2
Intéressés
A.D.P. 1
Radio 1
J.O.R.D. 1


Colonel Christophe SOGLO

Le Ministre d'Etat chargé des
Finances et des Affaires Economiques